CERTIFICAT QUALIBAT

NUMÉRO **E-E89308** **VALABLE JUSQU'AU** **21/06/2027**

ÉDITÉ LE 18/06/2026

SITUATION ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE

Date de création : 01/02/2006

Raison sociale : THOMAS.BAT.KOM

Forme juridique : SAS
DEPUIS LE 16/05/2024

Capital : 8 000

25 BOULEVARD DU MARECHAL JOFFRE
91490 MILLY-LA-FORET

Registre du commerce ou répertoire des métiers :
RC EVRY

Siret : 488 825 522 00029

Code NACE : 4399C

Numéro caisse de congés payés : 2112504-001

Assurance Responsabilité Travaux :
MAAF 193224304 H 001

Assurance Responsabilité Civile :
MAAF 193224304 H 001

Situation fiscale et sociale : A jour au 30/04/2026

Téléphone : 06 26 03 45 96 **Fax :**

Portable : 06 26 03 45 96

Responsabilité légale :
KOMANIECKI TOMASZ PRÉSIDENT

Site Internet :

E-mail : contact@thomasbat.com

Effectif moyen : 4 **Tranche de classification :** EFF1 **Chiffre d'affaires H.T. :** 541 741 **Tranche de classification :** CA3

QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

Code	Qualification(s) en cours de validité	Effectif	* Date d'attribution
2141	Transformation en maçonnerie (Technicité courante)	4	20/06/2023
3121	Tuiles plates (Technicité courante)	4	20/06/2023
6261	Chapes	4	20/06/2023
	Nombre total de qualifications : 3		

* ou du plus récent renouvellement

La durée de validité d'une qualification est de 4 ans ou 2 ans (PROB) sous réserve que l'entreprise ait satisfait au contrôle annuel de suivi.
Lorsque le code à 4 chiffres de la qualification ou de la certification est complété par la mention d'un niveau de technicité, cela implique que l'entreprise est réputée pouvoir aussi effectuer les travaux relevant des qualifications ou certifications du ou des niveau(x) de technicité inférieur(s) à celui qu'elle détient.

LE PRÉSIDENT DE QUALIBAT

Gérard SÉNIOR

SIGNATURE DU TITULAIRE

Signé par QUALIBAT

18/06/2026 09:45

Version 01-2025

La (ou les) qualification(s) attribuée(s) à cet établissement atteste(nt) de sa conformité aux exigences du « référentiel pour l'attribution et le suivi d'une qualification professionnelle d'entreprise et la délivrance du certificat » et aux exigences associées aux qualifications mentionnées ci-dessus, en vigueur à la date de la demande. Ces exigences découlent de la norme NF X50-091.